



ASSOCIATION
DES CENTRES DE TRAITEMENT
DES DÉPENDANCES DU QUÉBEC

Association des centres de traitement des dépendances du Québec (ACTDQ)

Mémoire à l'attention de Madame Agnès Maltais,
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

**Le traitement des dépendances : un cheminement
complexe**

ACTDQ

Le traitement des dépendances :
un cheminement complexe

La certification des centres de traitement par le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

En 2001, le MSSS a mis en place avec la collaboration de la plupart des centres d'intervention en toxicomanie, un processus de certification volontaire.

Cette démarche avait pour but de favoriser des services de qualité auprès des personnes aux prises avec des problèmes liés à l'alcoolisme et à la toxicomanie ainsi que d'amorcer un processus d'amélioration continue de la qualité et de la recherche de l'excellence.

En 2010, à la suite de l'entrée en vigueur du chapitre S-4.2 (a. 346.0.6 et 346.0.21) de la loi sur les services de santé et des services sociaux, cette démarche est devenue obligatoire pour **toutes les ressources offrant de l'hébergement en toxicomanie ou en jeu pathologique**. Les centres devaient présenter, avant le 1er juillet 2011, une demande de certification et fournir les documents requis.

À ce jour, il existe une centaine de centres d'hébergement en toxicomanie au Québec; 78 sont certifiés et environ 25 sont en processus de certification.

Historique de l'ACTDQ

À la suite de l'implantation du cadre normatif en 2001, plusieurs centres privés et communautaires, œuvrant auprès de clientèles aux prises avec des problèmes de dépendances, ont travaillé intensément et engagé des frais importants pour obtenir la certification du ministère de la Santé et des Services sociaux. Notre principale motivation en adhérant à ce processus était d'améliorer la qualité des services offerts d'une part, et d'autre part de garantir la sécurité des personnes en situation de dépendance.

En apprenant, en 2007, que le gouvernement prévoyait modifier la Loi sur la santé et les services sociaux afin de rendre la certification

En 2010, à la suite de l'entrée en vigueur du chapitre S-4.2 de la loi sur les services de santé et des services sociaux, cette démarche est devenue obligatoire pour toutes les ressources offrant de l'hébergement en toxicomanie ou en jeu pathologique...

obligatoire, ce qui entraînerait nécessairement des conséquences sur l'organisation des services en dépendances au Québec et sur le déploiement des ressources, les organismes certifiés ont décidé de se regrouper.

C'est ainsi que le 18 mars 2008 les organismes certifiés fondèrent l'ACTDQ avec pour principal objectif d'affirmer leur volonté d'être un interlocuteur et un partenaire du réseau public dans la prestation de service en dépendance à la population et d'offrir des services de qualité.

La décision pour un organisme d'adhérer ou non à ce processus de certification était encore libre et volontaire en 2009 et n'était liée d'aucune façon à des mesures de financement.

L'engagement de l'ACTDQ

Appuyer l'implantation et le maintien des normes faisant l'objet de la certification des centres de traitement des dépendances par le MSSS. Ces normes qui favorisent la rigueur et l'excellence dans la qualité des services offerts sont inscrites dans le document émis par le MSSS et intitulé: « Règlement sur la certification des ressources en toxicomanie ou en jeu pathologique. »

Sa mission

- Assurer le regroupement des centres de traitement des dépendances certifiés par le MSSS, privés ou communautaires, intervenant en toxicomanie et offrant de l'hébergement.
- Assurer l'expression de la solidarité de ses membres, par la promotion et la défense de leurs droits et revendications communs auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux; et représenter ses membres auprès des autres instances gouvernementales et de la population en général.
- Appuyer l'implantation et le maintien des normes faisant l'objet de la certification des centres de traitement des dépendances par le MSSS. Ces normes qui favorisent la rigueur et l'excellence dans la qualité des services offerts sont inscrites dans le document émis par le MSSS et intitulé: « Règlement sur la certification des ressources en toxicomanie ou en jeu pathologique. »
- Favoriser la concertation et l'unité d'action entre ses membres.
- S'assurer que le regroupement constitue un lieu d'action, générateur d'idées nouvelles, de projets; un lieu de concertation, de recherche, de représentation, un lieu d'échanges d'information, de connaissances et d'expertises.

Ses membres

L'ACTDQ regroupe 56 centres certifiés à travers le Québec et son membership augmente chaque année.

La clientèle des centres certifiés

Programme de traitement à long terme

Clientèle à la Sécurité du revenu présentant de multiples problématiques complexes

Exemples d'éléments caractérisant une intervention à long terme

- avec trouble concomitant
- en situation d'itinérance ou à risque élevé de l'être
- ayant des contraintes judiciaires
- ayant un historique de consommation chronique
- sans emploi (parfois depuis longtemps)
- ayant un faible niveau de scolarité
- désaffiliation sociale
- en traitement de substitution
- ayant besoin de consolider ses acquis

Coûts reliés aux traitements dans les centres de traitement en dépendance certifié du Québec

Les centres certifiés en dépendance membre de l'ACTDQ reçoivent plus de 9000 personnes en traitement chaque année. Il est pertinent de nous questionner sur les coûts qui pèsent sur les centres certifiés pour traiter cette clientèle versus quels seraient les couts pour la société de ne pas les traiter.

Si on considère le coût d'hébergement et le cout du traitement, il en revient à plus de 100\$ par jour à un centre de traitement des dépendances pour héberger, nourrir et traiter une personne alcoolique ou toxicomane. **Actuellement, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) octroie un montant de 48,56\$ par jour pour couvrir une partie des frais d'hébergement.**

Coût de traitement des personnes toxicomanes

Il en coûte 48,56\$

par jour au MESS

pour

l'hébergement

d'une personne

aux prises avec

des problèmes de

dépendances

CRD : ± 300\$

CH : ± 1000\$

Établissement de

détention : ± 250\$

Le coût pour que cette même personne reçoive des services des ressources publiques serait:

- Établissement de détention provinciale : ± 250\$ par jour
- Centre de réadaptation : ± 300\$ par jour
- Centre hospitalier : ± 1000\$ par jour

De plus, il nous faut considérer le coût social d'une personne qui consomme de manière abusive:

- Problèmes judiciaires entraînant des victimes ainsi que des coûts au niveau de nos systèmes de police et judiciaires.
- Négligence des enfants (Protection de l'enfance)
- Aide sociale (personne en général répondant peu au programme de réintégration à l'emploi)
- Problème de santé mentale et physique (tentative de suicide, psychose toxique, infections aux ITSS,...)

Nous pouvons constater qu'il est moins coûteux de traiter les personnes aux prises avec des problèmes de toxicomanie, de jeu ou d'alcool dans les centres de traitement des dépendances certifiés.

Rôle du MESS

C'est en 2001 que le MESS a décidé de couvrir les frais d'hébergement des personnes aux prises avec un problème de toxicomanie. On ne peut que saluer cette initiative qui a permis à des milliers de personnes démunies, aux prises avec un problème de toxicomanie, d'alcool ou de jeu pathologique, de bénéficier pleinement d'un traitement pour leur problème de dépendance.

Un document émis par le MESS, indique que le nombre de foyers bénéficiant de la sécurité du revenu est en forte baisse depuis plus de 20 ans. On mentionne que la diminution présentée se situe à plus de 30% entre 1994 et 2012, et ce malgré l'augmentation de la population et les crises économiques. Cette diminution contribue directement à concentrer les personnes éprouvant des difficultés sociales plus aigües dans nos ressources. Pour y répondre, celles-ci doivent s'appuyer sur un financement stable et suffisant.

Déjà, depuis 2001, des efforts considérables ont été menés pour adapter les services des centres de traitement aux personnes prestataires de l'aide sociale. Les centres certifiés représentent aujourd'hui les ressources en toxicomanie qui se sont le plus investies à ce niveau. Il est essentiel de préserver cette expertise et de permettre qu'elle se développe davantage.

Ce programme a contribué à rehausser la qualité des services dans les centres de traitement et de répondre aux normes de la certification permettant ainsi aux personnes démunies d'avoir accès à des programmes de traitement et de réinsertion sociale. Grâce à ces mesures, plusieurs milliers de personnes peuvent aujourd'hui jouer un rôle actif et positif dans notre société.

L'enjeu du cheminement et du temps de traitement pour les personnes aux prises avec un problème de dépendance

La mention d'une limitation des épisodes de traitement «*au plus deux fois par période de 12 mois jusqu'à concurrence de 90 jours au total*» réfère à une tentative de définir dans le temps le traitement nécessaire à une problématique de dépendance. Cela en vue d'éviter des cas «troublants», selon la Ministre Maltais, pour lesquels on aurait accordé une prestation spéciale de soutien à l'hébergement pour une période de plus de 30 mois. L'objectif est donc bien de garantir l'appariement des services en dépendance avec les besoins des prestataires ainsi que l'utilisation optimale des deniers publics et non de dresser un paramètre artificiel et inefficace sur le temps que des personnes doivent être exposées à un programme.

La nature même du temps de traitement doit prendre en compte la problématique spécifique de la toxicomanie tout en ne négligeant pas le caractère global de la personne.

On ne peut donc pas traiter efficacement les problèmes de dépendance sans prendre en compte les problèmes de santé physique et mentale des bénéficiaires. On ne peut traiter efficacement les problèmes de dépendance sans parler de réinsertion sociale, spécialement chez les personnes les plus démunies.

Finalement, on ne peut parler de réinsertion sociale efficace sans parler de l'importance de retourner sur le marché du travail, de retourner à l'école, d'apprendre à lire et à écrire, de trouver un logement et de régler ses problèmes sociaux-judiciaires. **Toutes ces problématiques sont fréquemment observées chez nos bénéficiaires et ne se règlent pas toujours en 183 jours.**

Chaque personne est confrontée à une situation unique. L'absence de support familial, la présence de contraintes judiciaires, les problèmes de santé et les échecs cumulés au plan scolaire, familial, social et professionnel représentent quelques aspects de la complexité des problématiques rencontrées.

Dans une société, où il est si difficile pour la population en générale d'arrêter de fumer, de maigrir sans reprendre le poids perdu ou de faire de l'exercice, il ne faut pas s'étonner que la rechute fasse partie d'un processus complexe de traitement qui demande des changements importants pour la personne impliquée.

C'est à ce cheminement que nous devons être attentifs lorsque nous travaillons en dépendance et c'est pour cela qu'un séjour de 90 jours par année est un concept inapplicable.

... il ne faut pas s'étonner que la rechute fasse partie d'un processus complexe de traitement qui demande des changements importants pour la personne impliquée.

D'autant plus que même s'il est vrai que le retour à l'emploi est le meilleur moyen de sortir de la pauvreté, il s'avère peu réaliste de penser que cet objectif peut être atteint à la suite d'un seul séjour maximal de 90 jours.

L'enjeu de l'évaluation du besoin de traitement

L'alinéa 4 du projet de modification du règlement énonce la contrainte suivante : « Cette prestation spéciale est accordée au plus deux fois par période de 12 mois, jusqu'à concurrence de 90 jours au total, à l'adulte qui est prestataire. La nécessité de l'hébergement doit être attestée par écrit par un médecin ou une personne désignée par le ministre ». Cet énoncé met en doute la qualité de l'appariement des services en fonction des besoins des personnes.

Les personnes qui sont actuellement en traitement font-elles l'objet d'une évaluation? La réponse est doublement positive concernant les personnes accueillies dans les centres certifiés par le MSSS. En effet, pour bénéficier de la prestation spéciale, toute personne admise dans un de ces centres doit détenir une attestation d'un médecin qui établit le besoin de traitement. Cette attestation est ensuite dûment transmise au centre local d'emploi de la région d'implantation de l'organisme. Dans un centre certifié, le MSSS s'est de plus assuré par la certification que l'équipe clinique soit composée d'un personnel qualifié qui utilise des outils d'évaluation reconnus. Ce personnel pose donc un regard clinique sur le profil de chaque bénéficiaire et valide périodiquement la raison d'être des services en lien avec ses besoins. Ainsi, l'intervenant agit en tout temps avec intégrité et objectivité, en fonction de l'intérêt de l'usager.

L'expérience des centres de traitement des dépendances certifiés du Québec les a amenés à tisser des liens étroits avec de nombreux partenaires du réseau public. On peut dire qu'à ce jour, une grande partie des personnes admises dans nos centres sont référées par un de ces partenaires. On parle ici des CSSS (centre hospitalier, CLSC), des unités de désintoxication, des cliniques familiales et des cliniques privées, des organismes spécialisés en traitement de substitution et des médecins prescripteurs, des juges et des procureurs (projet PTTCQ) etc. Or, tous ces acteurs qui doivent intervenir dans la vie des personnes aux prises avec des problèmes de dépendance font le choix éclairé d'orienter plusieurs milliers de personnes par année vers nos centres. En agissant ainsi, ils reconnaissent l'expertise de nos équipes d'intervenants dans l'évaluation et le traitement des personnes référées et que notre réseau répond à un besoin réel.

CONCLUSIONS

Considérant la reconnaissance du MSSS, du MSPQ et du réseau public vis-à-vis des centres certifiés au plan de l'évaluation, du traitement et de la réinsertion sociale;

Considérant que les centres certifiés pour répondre adéquatement aux besoins des personnes en situation de dépendance chronique doivent s'appuyer sur un financement récurrent et équitable;

Considérant les coûts sociaux élevés que peuvent engendrer les problèmes de dépendance non pris en charge;

Considérant l'importance de parvenir à ce que ces personnes retrouvent un mode de vie sain et effectuent un retour à la vie active;

Considérant la nécessité de préserver, voire de développer l'expertise de l'intervention des centres de traitement en dépendance particulièrement auprès des personnes les plus vulnérables;

Nous demandons de ne pas imposer de limites à la durée de séjour afin que l'intervention des centres de traitement en dépendance auprès des personnes les plus vulnérables de notre société se concrétise par la réussite de leur cheminement.